

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 11 mai 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le onze mai, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne », au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°1

Objet : Recours à l'intérim, pour la période 2021-2025 - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 05/05/2021

Nombre d'élus présents : 15

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 10

Nombre de droits de vote : 25

Secrétaire de séance : Odile LANDREAU

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (15) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (7) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD

Élus ayant donné pouvoir (10) :

Madame AZIHARI a donné pouvoir à Odile LANDREAU
Monsieur DABADIE, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER
Monsieur JAGER, excusé, a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur LUCAUD, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur COOPMAN
Monsieur MALLET, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur DORET
Madame MICAULT, excusé, a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN
Monsieur POIRIER, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN
Monsieur RENAUD, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur REVEILLAUD, excusé, a donné pouvoir à Monsieur GUILLON

Monsieur TRIPHOSSE, en visioconférence, a donné pouvoir à Madame LANDREAU

Assistaient également à la séance: en salle: Mesdames Amélie BERNET, Louise PEINTUREAU, Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Le Président rappelle au Bureau que l'article 21 de la loi du 3 août 2009 permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de recourir à l'intérim. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne est prioritairement sollicité, mais n'a pas toujours les personnels disponibles, notamment techniques.

Le recours à une Entreprise de travail temporaire (ETT) doit, en effet, viser à satisfaire un besoin non-durable et ne pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires prévu par l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Cette prestation de service peut intervenir pour les besoins suivants :

- le remplacement momentané d'un agent absent pour l'un des motifs prévus à l'article 3 alinéa 1 de la loi du 16 janvier 1984 (notamment le congé maladie, le congé de maternité ou le congé parental) ;
- la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi ;
- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Un accord-cadre a été conclu :

- de fin 2013 à octobre 2016 avec le Groupe Randstad SAS, Adecco France SAS, Manpower et Synergie pour 12 mois, reconductible 2 fois un an, pour une dépense totale de 33 520,16 € HT, tous prestataires confondus.
- à partir de novembre 2016 avec le Groupe Randstad SAS, Manpower et Synergie pour 12 mois, reconductible 3 fois un an avec un montant maximum annuel de 50 000€ HT, soit 200 000€ sur la période de 4 ans.
- de juin 2019 à juin 2021, un accord cadre a été conclu avec trois prestataires, Groupe Randstad SAS, Manpower et Synergie, suite à la réévaluation du seuil, pour un montant maximum annuel de 150 000€ HT, pour une période de 2 ans.

En raison du contexte réglementaire, de l'accroissement du périmètre du Syndicat, des mobilités internes/externes et de la reprise économique dans le secteur industriel, le montant défini en 2016 n'était pas suffisant au regard de la dépense réalisée de novembre 2016 à septembre 2018, qui était de 180 760,00 € HT tous prestataires confondus.

Il a donc été nécessaire de conclure un nouvel accord-cadre avec 3 ou 4 prestataires, pour douze mois, reconductible une fois, pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT, prévoyant une mise en concurrence lors de chaque besoin temporaire en personnel.

L'accord cadre en cours arrivant à son terme en juillet 2021, et le besoin étant toujours présent, il est nécessaire de permettre au Syndicat de pouvoir faire appel à l'intérim si des situations spécifiques ou urgentes se présentent. Une consultation similaire à la précédente est donc préconisée pour répondre à ce type de besoins. Des critères de sélection, définis à l'accord-cadre, permettraient une sélection rapide du titulaire, après une consultation restreinte.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver le recours à l'intérim par des opérateurs économiques privés, en complément du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne;
- de prendre acte du lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 1°, et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique afin de conclure un accord cadre à marchés subséquents d'une durée de 12 mois, reconductible 3 fois 1 an, avec 3 ou 4 prestataires au plus, pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT, soit 600 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre ;
- d'autoriser le Président à signer cet accord-cadre, les marchés subséquents en découlant, ainsi que tous documents les concernant, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +10% des crédits indiqués ci-dessus, et dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Rémy COOPMAN
Date de signature :
18/05/2021
Qualité : 
(Bureaux et AG)

Publié le 18/05/2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 11 mai 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le onze mai, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne », au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°2

Objet : Renouvellement de la convention-cadre avec le SDIS relative aux agents sapeurs-pompiers volontaires - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 05/05/2021
Nombre d'élus présents : 15
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 10
Nombre de droits de vote : 25
Secrétaire de séance : Odile LANDREAU

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (15) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (7) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD

Élus ayant donné pouvoir (10) :

Madame AZIHARI a donné pouvoir à Odile LANDREAU
Monsieur DABADIE, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER
Monsieur JAGER, excusé, a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur LUCAUD, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur COOPMAN
Monsieur MALLET, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur DORET
Madame MICAULT, excusé, a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN
Monsieur POIRIER, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN
Monsieur RENAUD, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur REVEILLAUD, excusé, a donné pouvoir à Monsieur GUILLON
Monsieur TRIPHOSE, en visioconférence, a donné pouvoir à Madame LANDREAU

Assistaient également à la séance: en salle: Mesdames Amélie BERNET, Louise PEINTUREAU, Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers définissant les missions des sapeurs-pompiers volontaires et les mesures visant à favoriser leur disponibilité,

La loi prévoit des autorisations d'absence acceptées par l'employeur pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'établissement/de l'entreprise auquel appartient le sapeur-pompier volontaire, sont destinées à assurer :

- les **missions opérationnelles concernant les secours d'urgence** aux victimes d'accidents, de sinistre ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;
- les **actions de formation adaptées** aux missions qui leur sont confiées.

L'employeur peut prendre part à cette responsabilité collective en facilitant la disponibilité de ses employés. Une convention-cadre précise, aussi bien pour l'employeur que pour le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les conditions et les modalités pratiques de la disponibilité opérationnelle et/ou de la disponibilité pour formation du salarié sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

Les salariés de ces entreprises ou collectivités participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures de service et apportent au sein de leur entreprise ou de leur collectivité des compétences « sapeurs-pompiers » pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours.

Le Président rappelle au Bureau que le syndicat Eaux de Vienne Siveer a signé avec le SDIS de la Vienne, en mai 2016, une convention-cadre permettant aux agents exerçant une activité de sapeur-pompier volontaire, de réaliser certaines actions pour le compte du SDIS 86 sur le temps de travail.

Cette convention a été conclue pour 5 années et prendra fin en mai 2021.

Au regard du bon déroulement de celle-ci, et du respect par les signataires des termes de la convention, le Président propose de reconduire cette convention-cadre, en incluant les éléments complémentaires qui suivent.

La convention prévoit d'octroyer aux agents le droit de disposer d'autorisation d'absence sur leur temps de travail pour effectuer des activités opérationnelles pour le compte du SDIS de la Vienne (intervention ou formation) dans les cas suivants :

- **disponibilité opérationnelle planifiée**
- **disponibilité opérationnelle pour retard à la prise de travail (maximum 10h par mois)**
- **disponibilité opérationnelle pour événement exceptionnel (validation au cas par cas)**
- **disponibilité opérationnelle dans le cas de télétravail au domicile de l'agent**

- Le seuil d'autorisation d'absence pour disponibilité opérationnelle (pour les 4 cas) est fixé à 10 heures par mois.
- L'agent est autorisé à prendre son poste en retard dans la limite de 2 heures. Ce temps d'absence est intégré dans le cumul autorisé de 10 heures de disponibilité opérationnelle accordée.
- Afin d'assurer dans les meilleures conditions ses missions de service public, Eaux de Vienne prévoit qu'en dehors des heures régulières de service, le personnel puisse être appelé à participer à des périodes d'astreinte. **Durant cette période, le sapeur-pompier ne pourra pas participer aux missions du SDIS.**

- **Définition de plafond de jours de formation (loi n° 96-370 du 3 mai 1996)**

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation dans les conditions suivantes :

- Formation initiale (FI) : 10 jours par an, pour les 3 premières années d'engagement ;
 - Formation continue, d'avancement ou de spécialité : 5 jours par an pour les années suivantes.
- Le sapeur-pompier volontaire est responsable du respect de ces plafonds.

- **Demande de subrogation de l'employeur**

En application de l'article 7 de la loi 3 mai 1996 susvisée, Eaux de Vienne sera subrogé dans les droits de ses agents sapeur-pompiers volontaires pour la perception des indemnités horaires, qui ne sont "assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale", dès lors qu'ils sont en activité pour le SDIS sur leur temps de travail et que leur salaire et les avantages y afférents sont maintenus. Le taux des indemnités horaires liées aux actions de formation est réactualisé périodiquement par arrêtés interministériels.

Les agents concernés actuellement par la convention sont les suivants :

NOM Prénom - Grade	Fonction, service	Lieu de travail	Centre d'incendie et de secours d'appartenance
BARBIER Thierry Caporal chef SPV depuis le 01/12/1983	Agent d'exploitation	Châtelleraut et alentours	Châtelleraut
DELEFOSSE Sébastien Caporal-chef SPV depuis le 01/02/2009	Agent hydrocureur	Lusignan	Poitiers La Blaiserie
FAVARD Eric Adjudant-chef SPV depuis le 08/05/1991	Electromécanicien ouvrage	Montmorillon	Montmorillon
MONToux Thierry Sergent-chef SPV depuis le 01/10/2002	Agent hydrocureur	Gençay	Usson du Poitou
RENAUD Cyril Caporal-chef SPV depuis le 01/10/2006	Chargé de diagnostic réseau eau potable et défense extérieure contre l'incendie	Neuville de Poitou	Lenclôître
RIVAL DE ROUVILLE Maeva Sapeur de 1ère classe SPV depuis le 01/07/2010	Chargée de mission PGSSE et études des systèmes	Poitiers	Poitiers La Blaiserie
ROUSSEAU Yanick Adjudant SPV depuis le 21/04/1990	Releveur de compteur	Poitiers	Civray

VILLEGER Dave Lieutenant SPV depuis le 01/10/1993	Responsable réseau	Civray	Gençay
CHASSIN Nicolas Adjudant-chef SPV depuis le 15/12/1994		Lussac les Châteaux	Lussac les Châteaux

En fonction des mouvements de personnel et des parcours des agents, cette liste sera réactualisée aussi souvent que nécessaire.

Durant la totalité des absences hors de la collectivité, y compris les trajets, le sapeur-pompier volontaire est placé sous l'entière responsabilité du SDIS.

Cas d'un sapeur-pompier agent de la fonction publique : en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, l'agent fonctionnaire, titulaire, stagiaire ou militaire est pris en charge par son employeur (de la même manière que s'il avait lieu durant le service de l'agent) sur la base du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui le régissent. Conformément à l'article 8 du décret n° 92-620, l'agent peut demander, dans le délai d'un an à compter de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie, que ses droits soient calculés dans les conditions prévues par la loi n° 91-1389.

La nouvelle convention-cadre proposée comprend les caractéristiques suivantes :

- durée : 5 années, renouvelée tous les ans par tacite reconduction,
- date d'effet : estimée mai 2021- à compter de la date de signature.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention-cadre avec le SDIS de la Vienne, pour une durée de cinq années, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année, pour permettre aux agents d'Eaux de Vienne-Siveer d'exercer au mieux leur mission de Sapeurs pompiers Volontaires ;
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de cette convention et à la signer, ainsi que tout document afférent à celle-ci (avenant de mise à jour des SPV affiliés et convention de formation SPV notamment).

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par : Rémy
 COOPMAN
 Date de signature : 18/05/2021
 Qualité : Actes Président
 Remy COOPMAN
 (Bureaux et AG)

Publié le 18/05/2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 11 mai 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le onze mai, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne », au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°3

Objet : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet - Budget Eau

Date de la convocation : 05/05/2021
Nombre d'élus présents : 15
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 10
Nombre de droits de vote : 25
Secrétaire de séance : Odile Landreau

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (15) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (7) :

Madame Evelyn AZIHARI
Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD

Élus ayant donné pouvoir (10) :

Madame AZIHARI a donné pouvoir à Odile LANDREAU
Monsieur DABADIE, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER
Monsieur JAGER, excusé, a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur LUCAUD, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur COOPMAN
Monsieur MALLET, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur DORET
Madame MICAULT, excusé, a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN
Monsieur POIRIER, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN
Monsieur RENAUD, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur REVEILLAUD, excusé, a donné pouvoir à Monsieur GUILLON
Monsieur TRIPHOSE, en visioconférence, a donné pouvoir à Madame LANDREAU

Assistaient également à la séance: en salle: Mesdames Amélie BERNET, Louise PEINTUREAU, Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Le Président rappelle aux membres du Bureau qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 années. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi. Plusieurs candidats ont été reçus par le jury de sélection, qui s'est réuni le lundi 4 mai 2021.

Le Président rappelle au Bureau qu'Eaux de Vienne entre dans une phase globale de reconfiguration du secteur de Grand Châtellerault en matière de production et de distribution d'eau potable. Un contrat de projet est ouvert afin d'accompagner cette évolution majeure pour le traitement et la distribution d'eau potable, dans ce secteur desservant plus de 40.000 habitants.

La construction de la future usine de potabilisation de Grand Châtellerault sera l'activité principale du chargé de projets, qui aura les missions suivantes :

- piloter et superviser toutes les étapes du projet de reconfiguration de l'alimentation en eau potable du Secteur de Grand Châtellerault depuis les phases amonts (intégrant les diagnostics et missions déjà réalisés et engagés) jusqu'à sa mise en œuvre dans une démarche de maintien de la qualité de l'eau, des process "qualité " avec une vision "intégrée" de l'alimentation en eau de la ressource au "robinet";

- répondre à tous les besoins des aspects techniques, financiers (dépenses, dont les coûts d'exploitation, et recettes, dont les subventions) et relationnels, liés au projet, et en assurer le suivi conformément aux cahiers des charges et aux différents scénarios possibles;
- piloter l'ensemble des processus administratifs associés;
- prendre en charge la gestion du planning général du projet;
- assurer et piloter la coordination transversale de l'ensemble des services concernés (DIRE, DET, DEEST, SST, Qualité, Communication, SI, DAFIC, Contrôle de Gestion, ...) et des prestataires retenus (maîtrise d'œuvre notamment);
- organiser et piloter des réunions de travail, alimenter les tableaux de bord de suivi;
- gérer et anticiper les risques et les aléas sur le projet, et notamment participer à la gestion de la situation en phase transitoire (gestion de crise estivale, compléments d'investissement nécessaires d'ici à la mise en route du projet définitif);
- communiquer et/ou participer à la communication sur l'avancée du projet;
- alerter sa hiérarchie de toute déviation au contrat et tenir informé les autres membres de l'équipe projet;
- accompagner les processus PGSSE, qualité et développement durable sur ce secteur géographique;
- veiller au respect des contraintes budgétaires, de délais et techniques liées au projet;
- assurer le relationnel avec l'ensemble des acteurs (services, élus et partenaires externes);
- préparer les outils de pilotage des infrastructures dans une logique de contrôle de gestion;
- assurer le transfert auprès des agents en charge de l'exploitation des ouvrages, en lien avec la maîtrise d'œuvre qui sera désignée;
- porter d'autres dossiers techniques dans une même logique "d'ensemblier" et de maître d'ouvrage.

Ces missions relèvent de la catégorie A de la filière technique (grade d'ingénieur principal). En effet, l'agent contractuel devra gérer un projet technique et financier complexe, en alliant une capacité à coordonner des équipes sans lien hiérarchique, définir et suivre des objectifs, proposer des axes d'amélioration, avec une maîtrise incontestable du relationnel transversal et politique.

Le Président rappelle que si le projet ne peut pas se réaliser, ou si le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, il pourra être rompu de manière anticipée après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donnerait alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le Président précise également que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi non permanent sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un **emploi non-permanent** relevant de la catégorie A, au grade d'Ingénieur Principal, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ce poste remplace celui prévu au dernier tableau des effectifs au grade d'ingénieur.

- de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale de 6 années. Si nécessaire, le recrutement se fera au moyen d'une convention de mise à disposition pour la durée du projet.
- de recruter un candidat justifiant d'un Bac + 5 ingénieur généraliste avec une expérience confirmée dans la gestion de projet, idéalement en collectivité territoriale et dans le domaine de l'eau potable. Il devra maîtriser les aspects réglementaires et juridiques des activités, des marchés publics, et connaître les techniques de management.
- de fixer sa rémunération en fonction de son expérience et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Au vu de l'expérience et de l'âge du candidat retenu, et selon la situation administrative rencontrée, un maintien de garantie pourra être envisagé pour le RIFSEEP (en complément de l'IFSE défini à l'annexe 9 du Règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP) à hauteur de 4 000 € au maximum.
- en cas de recrutement dans le cadre d'une convention de mise à disposition, d'autoriser le Président à arrêter les termes de ladite convention, y compris en ce qui concerne la fixation de la rémunération, et à la signer, de même que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par

: Rémy COOPMAN

Date de signature :

18/05/2021

Qualité : Actes - Président

(Bureau et AG)
Rémy COOPMAN

Publié le 18/05/2021



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 11 mai 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le onze mai, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne », au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°4

**Objet : Extensions du réseau d'alimentation en eau potable à Saint-Laon et Moncontour
- Budget Eau**

Date de la convocation : 05/05/2021
Nombre d'élus présents : 15
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 10
Nombre de droits de vote : 25
Secrétaire de séance : Odile LANDREAU

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (15) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (7) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD

Élus ayant donné pouvoir (10) :

Madame AZIHARI a donné pouvoir à Odile LANDREAU
Monsieur DABADIE, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER
Monsieur JAGER, excusé, a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur LUCAUD, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur COOPMAN
Monsieur MALLET, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur DORET
Madame MICAULT, excusé, a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN
Monsieur POIRIER, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN

Monsieur RENAUD, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur REVEILLAUD, excusé, a donné pouvoir à Monsieur GUILLON
Monsieur TRIPHOSE, en visioconférence, a donné pouvoir à Madame LANDREAU

Assistaient également à la séance: en salle: Mesdames Amélie BERNET, Louise PEINTUREAU, Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Vu l'article L.332-8 du code de l'urbanisme,

Le Président expose qu'Eaux de Vienne a reçu deux demandes d'extension du réseau d'eau potable dans le cadre de projets agricoles :

- 1) A Saint-Laon, au lieudit "Chantebrault - Les Galuches", dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment d'élevage avicole de Monsieur Mathieu Benoist. Le raccordement de ce projet nécessiterait une extension du réseau sur 350 mètres linéaires en PeHD de diamètre 40 mm. Le coût des travaux d'extension du réseau public (hors coût du branchement qui est intégralement supporté par l'abonné) est estimé à 14 500 € TTC.
- 2) A Moncontour, au lieudit "La Monfourée" à Ouzilly Vignolles, dans le cadre du projet de construction d'un hangar et d'un bâtiment d'élevage avicole de Monsieur Joël Briand. Le raccordement de ce projet nécessiterait une extension du réseau sur 220 mètres linéaires en PeHD de diamètre 50 mm. Le coût des travaux d'extension du réseau public (hors coût du branchement qui est intégralement supporté par l'abonné) est estimé à 10 600 € TTC.

Ces deux projets d'extension ne présentent pas de difficultés techniques ou de risques sanitaires particuliers, et leur coût est raisonnable.

En outre, l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme, selon lequel *"une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère (...) agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnel"*.

Dans la mesure où ces extensions du réseau public sont destinées à desservir exclusivement les futures constructions, une participation forfaitaire de 50 % du montant total des travaux sera demandée à chaque pétitionnaire, soit :

- 7 250 € pris en charge par M. Benoist,
- 5 300 € pris en charge par M. Briand.

Il convient de préciser que ces deux demandes répondent aux critères retenus et pratiqués par Eaux de Vienne depuis plusieurs années, et qui pourront donner lieu prochainement à une révision, dans le cadre de la mandature en cours.

Le Bureau décide, à l'unanimité:

- d'approuver la réalisation des travaux d'extension du réseau public d'alimentation en eau potable à Saint-Laon et à Moncontour susvisés,

- d'autoriser le Président à arrêter les termes et signer les conventions de participation aux équipements publics qui seront conclues respectivement avec Monsieur Benoist et avec Monsieur Briand.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Rémy COOPMAN
Date de signature : 18/05/2021
Qualité : Actes - Président
(Bureau et AS)
Remy COOPMAN

Publié le 18/05/2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 11 mai 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le onze mai, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne », au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°5

Objet : Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable dans le bourg de Queaux - Budget Eau et Assainissement

Date de la convocation : 05/05/2021

Nombre d'élus présents : 15

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 10

Nombre de droits de vote : 25

Secrétaire de séance : Odile LANDREAU

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (15) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (7) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Frédéric POIRIER
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD

Élus ayant donné pouvoir (10) :

Madame AZIHARI a donné pouvoir à Odile LANDREAU
Monsieur DABADIE, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER
Monsieur JAGER, excusé, a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur LUCAUD, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur COOPMAN
Monsieur MALLET, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur DORET
Madame MICAULT, excusé, a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN
Monsieur POIRIER, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN
Monsieur RENAUD, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur SERGENT

Monsieur REVEILLAUD, excusé, a donné pouvoir à Monsieur GUILLON
Monsieur TRIPHOSE, en visioconférence, a donné pouvoir à Madame LANDREAU

Assistaient également à la séance: en salle: Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX, et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Le Président informe les membres du Bureau qu'une étude diagnostique des réseaux et de la station d'épuration de Queaux réalisée par le bureau d'études NCA en 2003 a abouti à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement, définissant un programme de travaux hiérarchisé à réaliser afin d'améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement, de maîtriser la collecte de la pollution par temps sec et temps de pluie, ainsi que son traitement.

Une nouvelle étude de diagnostic sera lancée cette année pour mettre en place un nouveau schéma directeur d'assainissement, dans la continuité des travaux faisant l'objet de la présente délibération.

Les investigations réalisées dans le cadre de l'étude diagnostique de 2003 ont mis en évidence les priorités d'action sur le réseau d'assainissement :

- une réduction des apports d'Eaux Claires Météoriques par une séparation accrue des eaux pluviales et des eaux usées sur un réseau très largement unitaire,
- une réduction des apports d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP). En 2003, les ECP représentaient des volumes journaliers de 30 à 70 m³.
- le renouvellement de la station d'épuration boues activées de Queaux qui datait des années 1970 et a été remplacée en 2015 par une station filtres plantés de roseaux dimensionnée à hauteur de 500 Équivalent-Habitants (EH).

Le bourg de Queaux possède de nombreuses sources et résurgences de nappes qui s'écoulent et s'infiltrant dans le réseau unitaire dans de nombreux endroits. A l'interface du réseau de collecte très majoritairement unitaire et de la station d'épuration filtres plantés de roseaux a été construit un bassin tampon de 100 m³.

En période hivernale, en lien avec cette collecte, de nombreuses sources sont drainées par le réseau d'assainissement, le bassin tampon de 100 m³ est très régulièrement plein et les eaux excédentaires sont déversées à l'amont du bassin au niveau du déversoir d'orage. Ainsi, en période de hautes eaux, pour de faibles pluies, la surcharge hydraulique due aux Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM), cumulée aux ECP trop importantes, peut provoquer des rejets non traités dans le milieu naturel.

En période de basses eaux, le fonctionnement est plus satisfaisant avec un remplissage du bassin tampon uniquement lors des épisodes de temps de pluie, ceci en lien directement avec la surface active raccordée.

C'est pourquoi le syndicat a décidé, en association avec un aménagement futur du bourg de Queaux :

- la séparation des réseaux de collecte des eaux usées et de collecte des eaux pluviales Rue de la Mairie et Rue de Fontaine afin de réduire les apports d'ECPM au niveau de la station,
- la déconnexion du réseau unitaire de sources raccordées au niveau de la rue de Fontaine.

Le gain au niveau des ECPP est estimé en nappe haute autour de 20 m³/j en lien avec la déconnexion des sources. La surface active raccordée sera réduite d'environ 3 000 m², soit près de 20 m³/j sur la base d'une pluie mensuelle de 3.6 mm/h pendant 2 heures, pluie de référence prise en compte par la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Il est ainsi prévu :

- de poser près de 225 mètres de réseaux pour la collecte des seules eaux usées,
- de reprendre 15 branchements d'eaux usées afin de les connecter sur le réseau d'eaux usées principal.

Le réseau unitaire existant sera transformé en réseau d'eaux pluviales. Une première inspection télévisée étant réalisée avant les travaux, ce réseau sera incorporé dans le domaine public communal après une seconde inspection réalisée après travaux.

La déconnexion du réseau d'eaux pluviales ne sera effective que lorsque l'ensemble des particuliers auront effectué les travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales dans leur propriété. Un délai de 12 mois à compter de la mise en service du nouveau réseau sera laissé aux particuliers afin de réaliser leurs travaux.

Il est programmé en parallèle, et sur une emprise supérieure à celle des travaux d'assainissement, un renouvellement du réseau d'eau potable.

L'ensemble du projet, estimé à 341 700 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement	104 800
Travaux d'eau potable	220 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne »	16 900
TOTAL	341 700

Pour la réalisation des travaux d'assainissement, Eaux de Vienne pourra bénéficier si le dossier est jugé recevable par les organismes financeurs, du plan de financement suivant :

Montant H.T. en €		
Montant		110 000
Agence de l'eau Loire Bretagne	40 %	44 000
Département	10 %	11 000
Autofinancement	50 %	55 000

Il est précisé que 85 000 € HT (opération programmée de réseau de 50 000 € HT et 35 000 € HT de travaux hors tranche) de travaux avaient été inscrits sur la séquence 2017-2023 sur le territoire de la commune de Queaux. Une actualisation tarifaire pourrait s'avérer nécessaire.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de séparation des réseaux de collecte des eaux usées et de collecte des eaux pluviales et de renouvellement du réseau d'eau potable susvisés;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux à intervenir et tous documents à intervenir dans sa passation et son exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, jusqu'à +15%, dans la limite des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement

par : Rémy COOPMAN

Date de signature :

18/05/2021

Qualité : Actes -

Rémy COOPMAN
Président (Bureaux et
AC)

Publié le 18/05/2021

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 11 mai 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le onze mai, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne », au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°6

Objet : Construction du centre d'hydrocurage de Châtellerault - Budget Assainissement

Date de la convocation : 05/05/2021
Nombre d'élus présents : 15
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 10
Nombre de droits de vote : 25
Secrétaire de séance : Odile LANDREAU

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (15) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU
Monsieur Roland LATU
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (7) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD

Élus ayant donné pouvoir (10) :

Madame AZIHARI a donné pouvoir à Odile LANDREAU
Monsieur DABADIE, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER
Monsieur JAGER, excusé, a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur LUCAUD, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur COOPMAN
Monsieur MALLET, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur DORET
Madame MICAULT, excusé, a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN
Monsieur POIRIER, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN
Monsieur RENAUD, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur REVEILLAUD, excusé, a donné pouvoir à Monsieur GUILLON
Monsieur TRIPHOSE, en visioconférence, a donné pouvoir à Madame LANDREAU

Assistaient également à la séance: en salle: Mesdames Amélie BERNET, Louise PEINTUREAU, Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Le Président rappelle que lors de sa réunion du 3 Février 2021, le Comité syndical a approuvé l'inscription des crédits nécessaires à la construction d'un centre d'hydrocurage à Châtellerault, sous le numéro d'opération « 19 », au budget primitif 2021, en section d'investissement du budget assainissement.

Cette opération permettra le regroupement des activités d'hydrocurage et contrôles-caméra de la partie Nord du département, comme cela a été fait à Gencay pour la partie Sud.

Ce nouveau centre comprendra 157 m² de bureaux, des vestiaires, une salle de restauration, ainsi que 441 m² de garage pour les camions hydrocureurs, camion grue et camion d'inspection-caméra.

Le montant total des travaux est estimé à 700 000 € (hors maîtrise d'œuvre) pour une inscription totale de crédits à hauteur de 880 000 € sur l'opération "n°19 - Bâtiments" du budget assainissement.

La consultation pourrait être allotie de la façon suivante :

- Lot 1 : Terrassement Voirie Réseaux
- Lot 2 : Gros oeuvre
- Lot 3 : Charpente métallique
- Lot 4 : Couverture bardage
- Lot 5 : Etanchéité
- Lot 6 : Menuiseries extérieures Portes sectionnelles
- Lot 7 : Plaques de plâtres
- Lot 8 : Menuiseries intérieures
- Lot 9 : Plafonds suspendus
- Lot 10 : Carrelage faïence
- Lot 11 : Peinture
- Lot 12 : Chauffage Ventilation
- Lot 13 : Electricité
- Lot 14 : Plomberie sanitaires

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la construction d'un nouveau centre d'hydrocurage à Châtellerault susvisée;
- de prendre acte du lancement d'une consultation ouverte, selon une procédure adaptée, en vue de conclure des marchés de travaux pour la construction du nouveau centre d'hydrocurage de Châtellerault ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% du montant des marchés, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement

par : Rémy COOPMAN

Date de signature :

18/05/2021

Qualité : Actes Président
Rémy COOPMAN
(Bureaux et AG)

Publié le 18/05/21



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 11 mai 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le onze mai, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne », au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), ainsi qu'en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°7

Objet : Fourniture et recyclage de matériaux de voirie - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 05/05/2021
Nombre d'élus présents : 14
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 10
Nombre de droits de vote : 25
Secrétaire de séance : Odile LANDREAU

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (14) :

Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Gilbert JALADEAU (sorti momentanément)
Monsieur Roland LATU
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (7) :

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Thierry TRIPHOSE

Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD

Élus ayant donné pouvoir (10) :

Madame AZIHARI a donné pouvoir à Odile LANDREAU
Monsieur DABADIE, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur CHARRIER
Monsieur JAGER, excusé, a donné pouvoir à Monsieur SERGENT
Monsieur LUCAUD, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur COOPMAN
Monsieur MALLET, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur DORET
Madame MICAULT, excusé, a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN
Monsieur POIRIER, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN
Monsieur RENAUD, en visioconférence, a donné pouvoir à Monsieur SERGENT

Monsieur REVEILLAUD, excusé, a donné pouvoir à Monsieur GUILLON
Monsieur TRIPHOSE, en visioconférence, a donné pouvoir à Madame LANDREAU

Assistaient également à la séance: en salle: Mesdames Amélie BERNET, Louise PEINTUREAU, Cécile TONDEUX et Monsieur Yves KOCHER; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.



Dans le cadre de ses activités, Eaux de Vienne-Siveer réalise en régie de nombreux travaux de terrassements pour la réparation des fuites et les travaux neufs (branchements d'alimentation en eau potable et assainissement notamment).

Ces interventions nécessitent notamment d'évacuer les déblais extraits et de réaliser le remblayage des tranchées et la réfection des chaussées.

Chacun des 10 centres d'exploitation fait appel à des fournisseurs proches des lieux d'intervention selon deux modes d'approvisionnement :

- livraison sur le site du centre ou sur les chantiers,
- retrait depuis une plateforme des fournisseurs.

Ces achats sont pratiqués jusqu'à présent sans formalisme particulier.

Aussi, le pouvoir adjudicateur a lancé une consultation en appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour aboutir à la conclusion de 7 accords-cadres multi-attributaires à bons de commande d'un an ferme, reconductibles trois fois un an, pour un montant maximum de 1 200 000 € HT (tous fournisseurs confondus), réparti ainsi qu'il suit :

N° lot	Intitulé	Montant maximum annuel H.T.	Montant maximum 4 ans H.T.
1	Matériaux calcaire	90 000 €	360 000 €
2	Matériaux alluvionnaires	90 000 €	360 000 €
3	Matériaux éruptifs	90 000 €	360 000 €
4	Enrobé à froid en vrac	10 000 €	40 000 €
5	Enrobé à froid conditionné	5 000 €	20 000 €
6	Béton bitumineux	5 000 €	20 000 €
7	Déblais et matériaux recyclés	10 000 €	40 000 €
Total		300 000 €	1 200 000 €

Le Bureau décide, à l'unanimité des votants (Monsieur Jaladeau étant sorti momentanément) :

- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, qui aboutira à la passation de 7 accords-cadres à bons de commande comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les accord-cadres à bons de commande, ainsi que tout document à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +10% des crédits indiqués ci-dessus, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
18/05/2021
Qualité : Actes - Président
Remy COOPMAN
(Bureaux et AG)

Publié le 18/05/2021